

Au personnel employé dans les institutions genevoises d'éducation spécialisée, d'enseignement et de réinsertion membres de l'AGOEEER

La nouvelle convention collective de travail (CCT) 2015–2017 est signée

Ce qui change

La nouvelle CCT de secteur, conclue entre nos syndicats et les employeurs membres de l'AGOEEER, a été signée fin juin. Cette CCT est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Elle ne peut pas être dénoncée avant le 31 décembre 2017, puis moyennant un délai de six mois pour la fin des années civiles.

Nos revendications peu intégrées

Les revendications principales du personnel portées par nos syndicats SIT et SSP visaient à limiter la très grande flexibilité des horaires et à accorder de véritables temps de récupération pour les fonctions éducatives soumises à une très grande arythmie horaire (demande de véritables congés de compensation, prise en compte de toute la présence de nuit quelle que soit la situation veille dormante ou pas).

Seules les revendications qui n'entraînent aucun coût supplémentaire pour les employeurs ont finalement été considérées en partie.

Ce qui change

Pour rappel, les employeurs ont tenu à réécrire complètement la CCT. Nos relectures attentives ont mis en lumière les manques et modifications non anodins. Toutefois, l'essentiel a été préservé et il n'y a finalement pas de péjoration par rapport aux CCT passées. Certaines formulations sont problématiques ou peuvent être interprétées. En cas de doute, il faudra nous contacter et/ou saisir la commission paritaire de la CCT en nous en informant.

Nous vous rendons attentifs-ves à quelques changements qui vont dans le sens d'améliorations :

- Précisions quant aux pauses obligatoires (nouvel art 7 al 7)
- Heures supplémentaires (dès qu'elles dépassent 50h annuelles) (art 11, al 3)
- Précisions concernant le droit d'allaiter sur le lieu de travail, etc. (art 16, al 5)
- Congé parental, peut-être pris de manière plus souple et partagée (art 19)
- Procédure de licenciement améliorée, clarifiée (art 34)
- Introduction et mise en place d'un organisme de confiance externe (en cas d'atteinte à la personnalité, harcèlement psychologique ou sexuel par exemple).

Il est précisé que : toute modification de contrat fait l'objet d'un avenant écrit et doit être discutée entre l'employeur et l'employé-e ; la non-limite d'âge pour l'adoption est préservée ; congés pour les proches et spéciaux (inchangés) ; les frais de déplacement sont simplifiés et remboursés, ...

Concernant les salaires : les règles paraissent moins visibles (13^e salaire versé en deux fois, juin et décembre ; annuités ; indexation, etc.), toutefois l'ensemble de la Loi sur les traitements (salaires Etat) B 5.15 et son règlement B 5.15.01 sont la référence et cela est inscrit dans la CCT.

Les indemnités pour travail hors administratif (HHA) sont maintenues.

Concernant les compensations du travail de nuit : Nous n'avons pas réussi à introduire les compensations légales pour le travail de nuit, rendues obligatoires par la loi sur le travail pour le personnel non éducatif. Cette divergence de vue sera discutée au sein de la commission paritaire prochainement. La situation ne devrait pas être péjorée, toutefois si des collègues, notamment des soignants,

disposent des compensations légales et les verraient mises en cause, il faut en informer immédiatement le syndicat.

**Pour toutes questions,
contactez vos syndicats.**

**Le texte de la CCT se
trouve auprès des
secrétariats syndicaux,
et celui de l'OCIRT.**

La CCT du secteur de l'éducation concerne l'ensemble du personnel employé au sein des institutions membres de l'AGOEEER. Quelle que soit la fonction (éducateur-trice, ASE, infirmiers-ères, fonctions techniques ou administratives).

Les employeurs recherchent par tous les moyens à limiter les coûts salariaux. Les pressions sur les budgets sont directement répercutées sur vos conditions de travail et, par extension, sur les prestations aux usagers-ères.

Ce n'est qu'en s'unissant que nous pourrons faire face et renverser la tendance ! Rejoignez les syndicats !

Pour le SIT
Françoise Weber
f.weber@sit-syndicat.ch

Pour le SSP
Filipa Chinarro
f.chinarro@sspge.ch